



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquêtes auprès des sortants des listes de demandeurs d'emploi de Pôle emploi

Services producteurs : Pôle emploi et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Opportunité : avis favorable émis le 10 avril 2014 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail ».

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 17 septembre 2014 (Commission Ménages).

Menée auprès de sortants des catégories A, B, C des listes de demandeurs d'emploi de Pôle emploi, l'enquête, réalisée à un rythme trimestriel depuis plus de 10 ans, vise à compléter l'information obtenue par les données de la Statistique mensuelle du marché du travail (STMT). Son objectif est double : mieux connaître les motifs de sortie des demandeurs d'emploi et notamment les diverses situations de reprise d'emploi, et, dans ce dernier cas, caractériser l'emploi exercé à la sortie.

L'enquête « Sortants » aborde les thèmes suivants : le motif réel de la sortie des catégories A, B, C, les conditions de retour à l'emploi (contrat de travail, durée de travail, satisfaction par rapport à l'emploi, etc.), la situation professionnelle trois mois après la sortie.

L'origine de l'enquête est une initiative conjointe de Pôle emploi et de la Dares pour répondre à un besoin d'information sur le fonctionnement du marché du travail que les données de la STMT, qui ne recueillent que le motif administratif de sortie, ne permettent pas de satisfaire. L'enquête a fait l'objet d'une refonte importante mise en œuvre à partir de 2007. La Dares et Pôle emploi, qui échangent très régulièrement sur des questions méthodologiques liées à l'enquête, réunissent aussi périodiquement un comité de concertation réunissant les organisations syndicales et patronales pour leur présenter les évolutions méthodologiques de l'enquête, échanger avec elles sur ses résultats et recueillir leurs propositions.

L'enquête se déroule sur la France entière y compris Dom (hors Mayotte) auprès de sortants des catégories A, B, C des listes de Pôle emploi. La population retenue ne comprend que des personnes susceptibles d'être en reprise d'emploi sur la période étudiée : sont ainsi interrogées les personnes qui ont déclaré avoir repris un emploi, celles dont la déclaration est imprécise ou qui ont omis de répondre à Pôle emploi ou encore celles sorties pour cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ou radiation ; sont hors champ de l'enquête les sortants pour cause de maladie ou maternité, entrée en formation, retraite ou dispense de recherche d'emploi, ces motifs étant supposés ne pas recouvrir des reprises d'emploi. Les résultats obtenus sont complétés par les données exhaustives de la STMT, afin de rendre compte de l'ensemble des sorties.

L'échantillon est constitué à partir du fichier mensuel de la Statistique du marché du travail (STMT) de façon à assurer une représentativité régionale comme celle de certaines sous-populations (demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de ASS, demandeurs d'emploi de longue durée, résidents en ZUS). Les données recueillies par l'enquête sont complétées par des informations (statut d'indemnité, pratique d'une activité réduite...) provenant du fichier historique administratif des demandeurs d'emploi de Pôle emploi.

.../...

Ces données peuvent être appariées avec d'autres sources, notamment le fichier historique statistique (FHS), base longitudinale qui permet de suivre, pour chaque individu, l'ensemble de ses périodes d'inscriptions à Pôle emploi sur 10 ans. Cet appariement permet d'élargir les possibilités d'exploitation de l'enquête.

La collecte est trimestrielle. Elle se déroule un peu plus de trois mois après la sortie de listes : les sortants de décembre (respectivement mars, juin, septembre) sont interrogés la première quinzaine des mois de mars (respectivement juin, septembre et décembre). Chaque trimestre 17 000 demandeurs d'emploi sortis des catégories A, B, C le dernier mois du trimestre précédant l'enquête sont enquêtés dans l'ensemble de la France : 2 000 sur un questionnaire dit « long » et 15 000 sur un questionnaire dit « court ». La passation du questionnaire se fait par téléphone. La durée de passation du questionnaire court est d'environ six minutes et celle du questionnaire long d'environ huit minutes.

Les résultats de l'enquête sont exploités dans le cadre de publications récurrentes (trimestrielles et annuelles) ou ponctuelles et au niveau régional dans le cadre de publications annuelles ou ponctuelles.

~~~~~

Le Comité du label souligne la volonté du service de faire évoluer et d'améliorer le dispositif dans un futur très proche.

Par ailleurs, le Comité note avec satisfaction l'association des partenaires sociaux à travers le comité de concertation et il invite le service à envisager la participation d'autres interlocuteurs, dont des associations représentant les chômeurs.

#### **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

A court terme : le Comité du label encourage le service à re-négocier le contrat avec le prestataire qui doit intervenir dès le printemps 2015 pour la couverture des nouvelles vagues. Le contrat révisé doit obliger le prestataire à faire porter des efforts similaires dans la gestion de l'ensemble des échantillons, y compris ceux de réserve. En d'autres termes, cela signifie qu'il ne faut pas établir les obligations du prestataire en nombre de personnes interrogées, mais que, dans l'hypothèse où un échantillon de réserve est déclenché, l'ensemble de l'échantillon doit être traité de manière équivalente avec poursuite des interrogations jusqu'à épuisement des possibilités de contact pour chaque unité échantillonnée.

A moyen terme : le Comité prend acte des intentions du service d'étendre le champ de l'enquête à Mayotte. Il l'encourage à examiner les possibilités d'extension en tenant compte des contraintes locales spécifiques, notamment celles du système administratif de gestion trimestrielle des listes de demandeurs d'emploi à Mayotte, mais aussi celles de l'adaptation du protocole de collecte (traduction du questionnaire) et du mode de collecte (en particulier par téléphone). Le Comité souligne également la nécessité de commencer à constituer des séries en vue de les désaisonnaliser le moment venu. Pour tous ces points, le Comité du label encourage le service à réaliser des expérimentations préalables dans un horizon adapté.

#### **Méthodologie**

Le Comité du label souhaite que le service, avec l'appui éventuel du Département des méthodes statistiques de l'Insee, affine la méthodologie en produisant un document plus précis et plus complet et faisant état des améliorations que le service aura mises en œuvre. Les points de clarification concernent en particulier : la fusion des échantillons et le calcul des poids en découlant, l'analyse des précisions issues séparément de chacun des échantillons, les processus de correction de la non-réponse et de calage (prenant notamment en compte le nombre d'appels nécessaire avant d'obtenir une réponse), avec une mention particulière sur le traitement opéré dans les Dom.

Par ailleurs, le Comité suggère de constituer les échantillons de réserve de manière à respecter, selon les cas, soit les équilibrages soit les stratifications prévus, pour chacun des deux sous-échantillons relatifs aux deux questionnaires. Encore une fois, il est important que la gestion des échantillons de réserve par le prestataire se fasse dans des conditions similaires à celles de l'échantillon principal.

## Protocole de contact

Le Comité du label demande au service d'approfondir la nature/les causes des faux numéros, dont la fréquence paraît anormalement élevée et il suggère que le contrat inclue une recherche de coordonnées téléphoniques dans le cas de faux numéros. Le Comité du label suggère au service de se rapprocher des autres services de la Dares ayant une expérience dans les questions se référant « à la gestion des numéros et à la vérification des faux numéros ».

En vue de la mise en place du nouveau contrat avec le prestataire, le Comité recommande que le système permette une robotisation d'un dépôt de messages en cas d'absence de l'enquêté et que les lettres-avis mentionnent le fait que les appels seront effectués à partir d'un numéro générique qui apparaîtra de manière démasquée au moment des appels.

Par ailleurs, le Comité encourage et invite le service à réfléchir sur un mode de collecte alternatif complémentaire, notamment un dispositif par internet (peu coûteux), dont la mise en œuvre nécessitera néanmoins des expérimentations préalables.

## Lettre-avis

Le Comité du label prend note du fait que l'ensemble des remarques sur les lettres-avis, émises lors du prélabel, seront prises en compte ainsi que celles formulées en séance, notamment :

- la mise en place d'un coupon-réponse positif en insistant sur l'incitation à répondre, avec la possibilité d'indiquer les jours et heures d'appels préférentiels ;
- la correction de la première phrase pour supprimer la mention (inappropriée) que les demandeurs d'emploi interrogés sont sortis du chômage, ainsi que la référence aux listes de catégories A, B et C (jargon statistique). Le Comité du label suggère : « Pôle emploi s'intéresse au devenir des personnes inscrites, à ce titre vous avez été sélectionné... ».

## Questionnaire

Quelques remarques formulées en séance complètent celles du prélabel, le service est invité à les prendre en compte :

Introduction du questionnaire : parler de « enquête statistique » au lieu de « étude ».

Q1 (modalité 3) : la mention de « service militaire » est à mettre en mineur ou à enlever complètement ;

Q22 : éviter le hiatus entre les notions de « correspond à » et « être satisfaisant » ;

Q31 : reformuler la question, en précisant la temporalité à laquelle la question fait référence ;

Q32 bis : revoir les modalités, en particulier la modalité 1 « sous-qualifié » ;

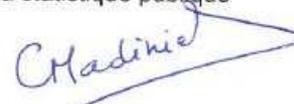
Q43 : faire éventuellement apparaître une modalité spécifique au codage, pour prendre en compte la « rupture conventionnelle » non citée.

S'agissant de la **diffusion des données aux chercheurs**, le Comité souhaite que les données individuelles puissent être diffusées aux chercheurs par le réseau Quetelet.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête auprès des sortants des listes de demandeurs d'emploi de Pôle emploi.**

**Ce label est valide pour les années 2015 et 2016**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique

  
Chantal MADINIER